

Compte rendu de séance

Séance du 23 Septembre 2019

L' an 2019 et le 23 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ELINEAU Jean-Paul Maire

Présents : M. ELINEAU Jean-Paul, Maire, Mmes : BESSONNET Anne, GABORIAU Patricia, GARREAU Laurence, NAUD Patricia, POIRAUDEAU Marie-Bernadette, TARAUD Léone, MM : BEAUVILAIN Joël, BOSTVIRONOIS François, CANTIN Philippe, CHATELLIER Jean-Paul, GISSOT Fabrice, GUYON Hubert, JOLLY Jean-François, RABILLÉ Daniel, RENAUD Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOURGOIN Françoise à M. RENAUD Loïc, JOLLY Marie-Pierre à M. JOLLY Jean-François, MIGNE-CHAUVIN Valérie à M. RABILLÉ Daniel, TOUFFLIN-RIOLI Sophie à M. ELINEAU Jean-Paul, MM : BAUTHAMY Patrick à M. BOSTVIRONOIS François, BOUTEAU Denis à M. CHATELLIER Jean-Paul, DEVAUD Fabrice à M. GISSOT Fabrice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 16

Date de la convocation : 17/09/2019

Date d'affichage : 17/09/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne
le : 26/09/2019

et publication ou notification
du : 26/09/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. BEAUVILAIN Joël

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Joël BEAUVILAIN a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Après approbation du compte rendu de la précédente séance, voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Clôture du budget annexe "Lotissements communaux" - 2019_056
Télétransmission des actes réglementaires et budgétaires de la commande publique - 2019_057
Convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux de voirie et réseaux divers : programme de voirie 2019 - 2019_058
Aménagement d'un arrêt de cars - Rue des Marais (RD 82) : Convention avec le Département de la Vendée relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixan - 2019_059
Convention avec le SyDEV pour travaux neufs d'éclairage : Lotissement communal de la Brigassière - 2019_060
Convention avec le SyDEV pour travaux neufs d'éclairage : rénovation suite à la visite du mois de juin 2019 - 2019_061
Dénomination de la voirie - 2019_062
Modification du tableau des effectifs communaux - 2019_063
Recrutement et rémunération des agents recenseurs - 2019_064
Motion contre le projet de suppression du Centre des Finances Publiques de Saint Gilles Croix de Vie et de nombreux services du Centre des Finances Publiques de Challans - 2019_065

Clôture du budget annexe "Lotissements communaux"

réf : 2019_056

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'afin de répondre à un besoin de création de lotissements le budget annexe « Lotissements communaux » a été créé par délibération en date du 26 mars 2012 et modifié le 20 octobre 2017.

Compte tenu de la vente de tous les lots et de l'exécution de tous les travaux, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est donc proposé de clore le budget annexe et de procéder à la reprise des résultats et à l'intégration de l'actif.

Cette opération d'intégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune. Celui-ci procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- valider l'intégration de l'actif du budget « Lotissements communaux » dans le budget principal de la commune ;
- approuver le reversement de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 64 840.53 € au budget principal de la commune ;
- clôturer le budget annexe « Lotissements communaux » au 31/12/2019 ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Télétransmission des actes réglementaires et budgétaires de la commande publique

réf : 2019_057

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la convention conclue entre la Commune de Commequiers et l'Etat le 4 novembre 2008 et ses avenants successifs ;

La loi « Notre » N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a rendu obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités territoriales lors de leur transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Par ailleurs, la réforme du droit de la commande publique fixe pour les collectivités l'objectif d'une complète dématérialisation, au 1^{er} octobre 2018, des procédures de passation des marchés publics, d'un montant supérieur à 25 000€ HT.

L'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite d'abroger la convention ACTES déjà conclue le 4 novembre 2008 entre la Commune de Commequiers et la Préfecture de la Vendée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le projet de nouvelle convention soumis par les services de l'Etat ;
- autorise la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires de commande publique ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention avec le représentant de l'Etat.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux de voirie et réseaux divers : programme de voirie 2019

réf : 2019_058

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, eu égard au programme de travaux de voirie projetés par la commune de COMMEQUIERS et des travaux d'assainissement envisagés par la Communauté de Communes en 2019, pour lesquels cette dernière est désormais compétente, il est proposé de former un groupement de commandes afin de mettre en œuvre une consultation unique allotie en deux lots selon le type de travaux en cause : lot 01 Travaux d'assainissement EU et EP ; Lot 02 : Travaux de voirie.

Les travaux concernés sont :

- aménagement de la rue de la Barre,
- assainissement Rue de la Morinière et Chemin de l'Ormeau,
- réhabilitation de voirie au carrefour de l'Octroi,
- chemin de la Croix Blanche,
- Chemin de la Longette,
- abords de l'école Saint Pierre,
- route de la Chauillère.

Une mission de coordination SPS est aussi prévue pour ces travaux.

Le montant estimatif des travaux d'assainissement EU et EP « Lot 1 assainissement » est de 417 549€ HT soit 501 058.80€ TTC.

Le montant estimatif des travaux de voirie « Lot 2 Voirie » s'élève à 378 748.05 € HT soit 454 497.66€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure la convention constitutive de groupements de commande pour la passation du marché de travaux de voirie et réseaux divers ci-dessus détaillée.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Aménagement d'un arrêt de cars - Rue des Marais (RD 82) : Convention avec le Département de la Vendée relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son terrain ultérieur

réf : 2019_059

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu de la part du Département de la Vendée une convention relative à l'aménagement de voirie sur le domaine public départemental en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur.

Cette convention concerne précisément l'aménagement d'un arrêt de cars situé Rue des Marais sur la route départementale n°82 (RD82).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modalités de la convention et en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à l'aménagement de ce nouvel arrêt de car situé rue des Marais.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec le SyDEV pour travaux neufs d'éclairage : Lotissement communal de la Brigassière

réf : 2019_060

Monsieur François BOSTVIRONOIS, adjoint à la Voirie, rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation du lotissement communal « La Brigassière », quatre points lumineux d'éclairage sont prévus au sein du lotissement (code affaire : L.P4.071.19.001).

François BOSTVIRONOIS précise que ce montant a déjà été budgété, toutefois il est nécessaire de signer une convention avec le SyDEV pour que les travaux puissent se réaliser :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation communale	Taux de participation communale	Montant de la participation communale
Eclairage public	9 174,00 €	11 009, 00 €	9 174, 00 €	100 %	9 174.00 €
TOTAL PARTICIPATION					9 174.00 €

Après avoir pris connaissance de la convention et du plan, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec le SyDEV pour travaux neufs d'éclairage : rénovation suite à la visite du mois de juin 2019

réf : 2019_061

François BOSTVIRONOIS, adjoint à la Voirie, présente au Conseil Municipal le dossier de rénovation d'une lanterne d'éclairage public située entre l'impasse des Merisiers et la Rue des Acacias (code affaire : L.RN.071.19.001).

François BOSTVIRONOIS précise les conditions financières :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation communale	Taux de participation communale	Montant de la participation communale
Travaux neufs de signalisation lumineuse	2 729,00 €	3 275,00 €	2 729,00 €	50 %	1 365,00 €
TOTAL PARTICIPATION					1 365,00 €

Après avoir pris connaissance de la convention et du plan, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Dénomination de la voirie

réf : 2019_062

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il indique que le nouveau giratoire à l'intersection entre la Rue de la Vie (RD 82) et la Rue du Château (RD 754) et le parking attenant sont achevés.

Par ailleurs, il précise avoir été contacté par les services de gendarmerie afin de savoir si le Conseil Municipal souhaiterait rendre hommage au Colonel Arnaud Beltrame, ayant succombé aux blessures dont il a été victime lors de l'attaque terroriste du 23 mars 2018 à Trèbes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de dénommer le nouvel espace désigné ci-dessus "Place du Colonel Beltrame".



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de dénommer le parking attenant au nouveau giratoire à l'intersection entre la Rue de la Vie (RD 82) et la Rue du Château (RD 754) "Place du Colonel Beltrame".

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du tableau des effectifs communaux

réf : 2019_063

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint administratif territorial occupant un poste à temps incomplet (30/35^{ème}), a souhaité démissionner à compter du 30 septembre 2019.

Afin de pourvoir à son remplacement, il préconise de créer un poste à temps incomplet (30/35^{ème}) d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps incomplet à raison de 30/35^{ème} hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2019;
- de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps incomplet à raison de 30/35^{ème} hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- de valider le tableau des effectifs ainsi modifié.

A l'unanimité (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Recrutement et rémunération des agents recenseurs

réf : 2019_064

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population de la Commune de Commequiers se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Il appartient à la commune de recruter et de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Pour assurer les opérations de recensement, il est nécessaire de recruter sept agents recenseurs.

Conformément à l'article 3 Alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est donc proposé de créer sept emplois d'agents recenseurs, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 2 janvier 2020 au 15 février 2020.

Les agents recenseurs seront rémunérés en fonction du nombre d'imprimés réglementaires collectés.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1.30€ net par formulaire « feuille de logement » rempli,
- 1.00€ net par formulaire « bulletin individuel » rempli,
- 40 € net pour chaque séances de formation en amont de la période de recensement (2 formations obligatoires),
- 30 € net pour la tournée de reconnaissance,
- indemnités kilométriques pour les secteurs dits de campagne à savoir 0.37€ du km, peu importe les chevaux fiscaux, et selon le kilométrage déterminé lors de la finalisation des districts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- créer 7 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement 2020, en application de l'article 3 Alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour la période allant du 2 janvier au 15 février 2020,
- fixer la rémunération des agents recenseurs telle qu'exposée ci-dessus,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au recrutement.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Motion contre le projet de suppression du Centre des Finances Publiques de Saint Gilles Croix de Vie et de nombreux services du Centre des Finances Publiques de Challans
réf : 2019_065

Vu le projet de suppression du Centre des Finances Publiques de Saint Gilles Croix de Vie et de nombreux services du Centre des Finances Publiques de Challans ;

Considérant que la Maison France Services, si elle est créée par la Communauté de Communes, ne pourra pas rendre les services du Centre des Finances Publiques dans l'accueil, le renseignement, la compétence nécessaire pour aider nos concitoyens en ce qui concernent les impôts, taxes, gestion du patrimoine....

Compte tenu des difficultés et attentes de notre population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité demande que les services publics de proximité du Ministère des Finances Publiques soient maintenus ou rétablis à Saint Gilles Croix de Vie et Challans pour les particuliers, les professionnels et les collectivités territoriales (Service des Impôts aux particuliers, Service des Impôts des Entreprises, Service de la Publicité Foncière, Service du cadastre, antenne du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine, Trésorerie...).

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à : 21:25

En mairie, le 26/09/2019
Le Maire, Jean-Paul ELINEAU

